

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille quinze  
le : vingt-sept novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de LAURENAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie POILÂNE-TABART,  
Maire.

Date de convocation : 19/11/2015

## OBJET :

**AVIS SUR LE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL DE  
COOPERATION  
INTERCOMMUNALE**

**PRESENTS** : POILÂNE-TABART Valérie, Maire, ROUILLE Bernard,  
GODIN Eric, POILVERT Jean-Jacques, Adjoints, LELIEVRE Eric,  
OLLIVIER Jacqueline, CAILLIBOTTE Rémy, GREGOIRE Emmanuelle,  
MILLOT Gérard, STIGNANI Isabelle, DE CELLES Christophe.

N° 2015-27/11-n° 10

**ABSENTS** : POISSON Karine (excusée), PINARD Yvon (excusé),  
BOULHO Antony (excusé), MALARD Nadège.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Par courrier en date du 13 octobre 2015, Monsieur le Préfet des  
Côtes d'Armor nous a informés qu'il a réuni les membres de la commission  
départementale de coopération intercommunale pour leur présenter le projet  
de schéma proposé dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité  
propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie  
des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser  
les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion  
intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats  
dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le  
périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité  
propre.

Le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités  
territoriales concernées, Monsieur le Préfet m'invite à vous le soumettre  
pour délibération afin que nous puissions nous prononcer sur les  
propositions qui concernent la commune.

Une précision est apportée par Madame le Maire aux membres du  
Conseil Municipal sur les principes qui ont guidé l'écriture du schéma  
départemental de coopération intercommunale, à savoir :

- Le schéma doit être consensuel, c'est-à-dire savoir l'assentiment de la  
CDCI et de la majorité des communes et des EPCI consultés. En cas de  
propositions non convergentes, le Préfet sera amené à trancher.

- Le schéma doit être raisonnablement ambitieux – objectif affiché : proposer un schéma pour le long terme avec des territoires regroupés autour de bassins de vie cohérents et solidaires.
- Le schéma passe par des fusions de blocs de territoires actuels et non par leur démembrement. Le rattachement de communes à un autre bloc intercommunal n'est cependant pas exclu.
- L'écriture du schéma s'appuie sur des documents existants : cartes des pays, SCOT, bassins de vie avec la notion domicile-travail.
- L'écriture du schéma se fonde sur des territoires solidaires au plan démographique et financier.
- Toutes les communautés devront, à l'issue de la mise en œuvre du schéma, comporter au moins 15 000 habitants.

Madame le Maire rappelle que :

Sans attendre la proposition de schéma qui est vous est soumise au cours de cette séance, les communautés de communes CIDERAL, HARDOUINAIS-MENE et MENE ont décidé de travailler à une étude de rapprochement dès janvier 2015.

Partant d'un certain nombre de constats (enjeux d'avenir, projets de développement, seuils critiques pour l'exercice des compétences, ...), un premier travail d'échange et de concertation a été engagé de janvier à septembre 2015 au travers des réunions du comité de suivi, du comité de pilotage (élargi aux maires) et de l'assemblée plénière (élus communautaires et municipaux).

Ces réunions ont permis d'informer et de s'accorder (ou de s'interroger) successivement sur les questions d'exercice et d'harmonisation des compétences, de gouvernance communautaire (représentation des communes, organisation de la communauté, ...) de personnels et d'analyser les conséquences fiscales et financières du regroupement.

Les premières bases du projet de territoire de la future intercommunalité se fonderaient notamment sur les ambitions de :

- **Regrouper nos territoires et nos forces pour poursuivre le développement du Centre Bretagne,**
- **Renforcer notre attractivité résidentielle et économique et notre notoriété pour changer l'image du territoire,**
- **Ré-inventer les coopérations et solidarités au sein de nos espaces de vie.**

**AU REGARD DES MOTIVATIONS** du « pourquoi fusionner ensemble ? » rappelées dans l'étude de rapprochement :

1. Parce que les caractéristiques sociodémographiques des 3 entités sont très proches.
2. Parce que cela correspond à notre bassin de vie et bassin d'emploi
3. Parce que nos 3 collectivités ont l'habitude de travailler ensemble depuis 20 ans au sein du pays Centre Bretagne et qu'à ce titre, nous saurons apporter des réponses concertées ;
4. Parce que chacun des 3 territoires intercommunaux se donne pour ambition d'apporter quelque chose à l'autre (parcs d'activités, énergies renouvelables, situation privilégiée par rapport aux axes et au bassin rennais en particulier, ingénierie, ...);
5. Parce que nous voulons faire fructifier notre identité rurale.
6. Parce que nous réaffirmons notre attachement à des modes de vie solidaires et une organisation de proximité (services, santé, mobilité, ...).
7. Parce que nous sommes fiscalement compatibles et que nos budgets et nos marges d'autofinancement nous imposent de faire mieux avec moins.

**CONSIDERANT** la volonté unanime des trois intercommunalités de travailler à une recomposition territoriale dont le périmètre géographique s'appuierait sur celui du pays Centre Bretagne.

S'interrogeant sur la cohérence du projet d'intégration des communes de MUR-DE-BRETAGNE et SAINT-CONNEC, alors même qu'elles venaient d'intégrer PONTIVY COMMUNAUTE mais **CONSIDERANT** que notre Conseil Municipal n'avait pas suffisamment les éléments pour en juger et s'en remettant à la volonté de chaque conseil municipal de ces 2 communes.

**VU** la carte de recomposition des territoires intercommunaux proposés par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, qui pour notre secteur géographique regrouperait, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes Hardouinai-Mené, CIDERAL avec intégration de la commune nouvelle de LE MENE (CC du Mené) et des communes de MUR-DE-BRETAGNE et de SAINT-CONNEC.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DONNE un avis favorable à la** proposition du schéma tel que proposé par Monsieur le Préfet, à savoir le regroupement des communautés de communes Hardouinai-Mené, CIDERAL avec intégration de la commune nouvelle LE MENE (CC du Mené jusqu'au 31 décembre 2015) et des communes de MUR-DE-BRETAGNE et de SAINT-CONNEC.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié

le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Valérie POILÂNE-TABART

